

**NOTICE D'INFORMATION POUR L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION
A L'ENTREE EN FORMATION**

**CANDIDATS AYANT VALIDE OU INSCRITS EN PACES
(PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE)**

Epreuve de sélection à l'entrée en formation en soins infirmiers

Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié par les arrêtés des 26 Septembre 2014 et 18 Mai 2017 relatifs au Diplôme d'État d'Infirmier

ORTHEZ – session 2018

RETRAIT DU DOSSIER D'INSCRIPTION : à partir du Vendredi 22 Décembre 2017

DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION : Lundi 5 Février 2018 (cachet de la poste faisant foi)

DATE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION : épreuve orale du 28 Mai 2018 au 05 Juin 2018

NOMBRE DE PLACES OFFERTES par l'I.F.S.I. : 4

Le nombre total des candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'IFSI et ne peut excéder 10 % de celui-ci ($42 \times 10 \% = 4$).

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 26 bis – (créé par arrêté du 21 décembre 2012 art. 1 Journal Officiel du 29 décembre 2012)

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité prévues à l'article 15 :

1) Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignements de la première année commune aux études de santé ;

ou

2) Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé.

2 - CONSTITUTION DU DOSSIER pour se présenter à l'épreuve orale d'admission prévue à l'article 16

- ◆ Une fiche d'inscription 2018 (**ci-jointe, à télécharger**)
- ◆ Une photocopie de votre carte d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité à la date des épreuves, ou du livret de famille tenu à jour.
- ◆ Une photocopie du certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).
- ◆ Une photocopie du diplôme du baccalauréat obtenu en France (et non des notes) ou d'un titre admis en dispense.
- ◆ Une attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription.
Pour les candidats visés au 2), un certificat d'inscription à l'université en PACES pour l'année scolaire en cours ; l'admission est subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé ; l'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à l'IFSI.
- ◆ Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public d'Orthez d'un montant de **120 Euros** correspondant aux frais d'inscription.

Si vous ne passez pas les épreuves, quel qu'en soit le motif, ce droit d'inscription ne vous sera pas remboursé.

- ◆ Joindre 3 enveloppes autocollantes (format ≈ 16 X 23cm) libellées à l'adresse du candidat et affranchies à 0,80€ (tarif prioritaire pour lettre de 20 gr) pour toutes correspondances (convocation, résultat).

Il appartient à chaque candidat de fournir les pièces demandées pour la constitution de son dossier.

Les documents oubliés ne seront pas réclamés par l'IFSI.

Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés.

Vérifiez votre dossier avant l'envoi.

3 – EXAMEN d'ADMISSION

Chaque candidat recevra une convocation personnelle précisant la date et l'heure de l'examen.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
- une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

4 - RÉSULTATS

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu des notes, le président du jury établit **une liste de classement**.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.

**Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI le 18 Juin 2018 à 14 h
et consultables sur le site internet www.ch-orthez.fr / rubrique IFSI**

Chaque candidat sera informé de ses résultats par courrier ; aucun résultat par téléphone.

Si **dans les dix jours suivant l'affichage**, le candidat admis n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un IFSI ont **un délai de quatre jours ouvrés** à compter de leur acceptation, pour s'inscrire dans l'IFSI concerné et acquitter les droits d'inscription d'entrée (pour info 184 € en 2017).

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé de formation, de rejet de demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

Quelques cas particuliers de dérogation sont envisagés par la législation : se renseigner à l'IFSI.

5 - L'ADMISSION DÉFINITIVE EST SUBORDONNÉE (Arrêté du 21/04/2007, article 44) :

- a) À la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un **certificat établi par un médecin agréé**, attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- b) À la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

A défaut, les étudiants ne pourront effectuer leurs stages. Le calendrier vaccinal ci-joint prévoit la vaccination de l'hépatite B qui nécessite à minima 2 injections et une sérologie à 1 mois d'intervalle chacun.

Nous vous invitons donc à débiter les vaccinations dès votre inscription au concours.